

# Révision des règles financières de l'Union européenne

Pendant sa session plénière de juillet, le Parlement doit approuver le texte de compromis du nouveau règlement financier, à la suite de l'adoption des conclusions des négociations en trilogue en avril 2018 par les commissions BUDG et CONT. Avant cela, en décembre 2017, les colégislateurs avaient déjà adopté séparément la partie de la proposition originale relative à la réforme de cinq règlements sectoriels concernant la politique agricole commune.

## Contexte

En 2016, la Commission européenne a présenté une nouvelle [proposition](#) de règlement financier visant à remplacer le [règlement actuel](#) (ainsi que ses [règles d'application](#)) et à modifier 15 autres règlements sectoriels contenant des règles financières, qui régissaient l'élaboration, les dépenses et le contrôle du [budget de l'Union](#) et des fonds européens. La partie de la proposition initiale de la Commission relative à l'agriculture a été séparée en novembre 2017, sous la compétence de la commission AGRI, et [adoptée](#) en décembre 2017.

## Position des commissions BUDG et CONT

Au Parlement, la position a été examinée conjointement (au titre de l'article 55) par les commissions BUDG et CONT, qui ont adopté un [rapport](#) sur ce dossier en juin 2017. Les députés ont regretté que le délai d'examen de la proposition ne permette pas la prise en compte appropriée des points de vue du Parlement et du Conseil, et ont observé que cette proposition n'avait pas été précédée d'une analyse d'impact. Dans l'ensemble, ils ont soutenu l'intention de la Commission de simplifier les règles financières de l'Union, mais ont déposé de nombreux amendements sur des questions précises telles que l'évaluation, la transparence, l'utilisation des options de coûts simplifiées et des montants forfaitaires uniques, la règle de non-profit, l'audit, les fonds fiduciaires et les mécanismes de financement mixte. La décision d'engager des négociations interinstitutionnelles est [confirmée](#) par la plénière en juin 2017.

## Le compromis

Un accord politique est conclu en décembre 2017 sur ce dossier, mais les travaux techniques se poursuivent jusqu'au 19 avril 2018, date de l'[approbation](#) du [texte de compromis](#) par le Comité des représentants permanents du Conseil (Coreper), avant son adoption par les commissions BUDG et CONT le 23 avril 2018. Les négociateurs du Parlement sont parvenus à modifier la proposition originale sur 4 points essentiels: les fonds fiduciaires seront limités aux actions extérieures; le principe de non-profit pour les subventions ne sera pas aboli; aucun transfert ne sera possible depuis les fonds structurels vers le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI); et les compétences de l'autorité budgétaire ne seront pas réduites. D'autres modifications ont été apportées, notamment en ce qui concerne le travail bénévole (les contributions en nature de la part de tiers sous la forme de travail bénévole seront considérées comme des coûts admissibles, à hauteur de 50 % du cofinancement), les recettes affectées internes (la Commission devra les prendre en compte lorsqu'elle proposera le montant des dotations futures pour les instruments financiers ou les garanties budgétaires) et le maintien du statu quo sur les ressources affectées externes, les projets de budget rectificatif, les remboursements provenant d'instruments financiers, les projets pilotes et les actions préparatoires. En outre, les bénéficiaires devront fournir moins d'informations, mais elles seront plus ciblées, et l'utilisation des options de coût simplifiées et du paiement en fonction des résultats sera généralisée, tout comme le recours commun aux évaluations et aux audits, tandis que la lutte contre les sociétés-écrans et le recours aux paradis fiscaux sera renforcée. Les règles relatives à la combinaison des fonds structurels et de l'EFSI ont été simplifiées, et de nouvelles règles relatives aux garanties budgétaires

amélioreront la transparence quant à l'exposition du budget de l'Union. Enfin, un fonds commun de provisionnement sera créé, de manière à rendre la gestion des actifs plus efficace.

Vote en plénière: [2016/0282A\(COD\)](#); Commissions compétentes au fond: BUDG et CONT (associées en vertu de l'article 55); Rapporteurs: Ingeborg Gräßle (PPE, Allemagne) et Richard Ashworth (ECR, UK).

